



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général

Service inter ministériel de l'administration
et de la modernisation de l'État

Bureau des mutualisations et de
l'immobilier de l'État

ARRETÉ N° 2015100-0005 du 10/04/2015 portant délégation de signature à M. Fabien MARTORANA, sous-préfet des communes de l'intérieur

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 juin 2013 relatif à la nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 13 décembre 2013 relatif à la nomination de M. Fabien MARTORANA, commissaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 19 juillet 2013 relatif à la nomination de M. Thierry BONNET, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU le décret du 5 août 2014 relatif à la nomination de Madame Laurence BEGUIN, commissaire divisionnaire de la police nationale détachée en qualité de sous-préfète hors-classe auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 2 mars 2015 relatif à la nomination de M. Laurent LENOBLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°521 du 5 avril 2011 modifié relatif à la réorganisation des services de la préfecture de la région Guyane ;

VU l'arrêté n°2014364-0002 du 30/11/2014 portant délégation de signature à M. Fabien MARTORANA, sous-préfet des communes de l'intérieur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Guyane ;

ARRETE

Article liminaire : l'arrêté n°2014364-0002 du 30/11/2014 est abrogé.

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien MARTORANA, sous-préfet des communes de l'intérieur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les documents relatifs au suivi des relations avec les communes de CAMOPI, OUANARY, SAINT-ELIE, SAINT-GEORGES DE L'OYAPOCK, REGINA et SAUL ;
- les documents relatifs à la coordination des services de l'État auprès du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs à la mise en œuvre du plan d'accompagnement du parc amazonien de Guyane ;
- les documents relatifs au suivi des relations avec les populations amérindiennes et bushinenguées ;
- Les documents relatifs au conseil du fleuve et aux relations transfrontalières .

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARTORANA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Thierry BONNET.

En cas d'un cumul d'absence ou d'empêchement des délégués sus-mentionnés, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à Mme Laurence BEGUIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à M. Laurent LENOBLE.

Article 3 : Le sous-préfet des communes de l'intérieur et les délégués successifs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

